



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

AFFICHÉ LE

03 AOUT 2017

TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

**Arrêté n° 2017-54 du 31 juillet 2017
versant une dotation aux Terres australes et antarctiques françaises,
budget annexe «Réserve Naturelle »**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n°2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les délégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Il est alloué aux Terres australes et antarctiques françaises dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle (campagne d'évaluation halieutique POKER IV), sur les crédits délégués pour l'exercice 2017 par le ministère de la transition écologique et solidaire (BOP 113), une dotation de 50 000,00 €.

Art. 2 : Cette somme sera versée au compte des Terres australes et antarctiques françaises et inscrite au budget annexe « réserve naturelle » de la collectivité :

- Chapitre 74, compte 7478 « participations Etat - autres », pour un montant de 50 000.00 € (POKER IV).

Art. 3 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le Directeur Régional des Finances Publiques du département de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises

Le secrétaire général



Anne TAGAND